

**Consultation publique du 14 mars 2019 n° 2019-004 de la Commission de Régulation de l'Énergie relative à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel**

**Réponses de R-GDS**

Le 10 avril 2019

**QUESTIONS SUR LES DEMANDES D'ÉVOLUTION DE PRESTATIONS ANNEXES SPECIFIQUES ET ANALYSE DE LA CRE**

**Question 1 :** (page 7)

*Êtes-vous favorable à l'introduction de la prestation non facturée « Modification en masse des tarifs d'utilisation des réseaux à la demande des fournisseurs » les modifications tarifaires T1 vers T2 ou T2 vers T1 ? Que pensez-vous de l'extension de cette prestation aux modifications tarifaires T2 vers T3 ?*

R-GDS est favorable à l'introduction de cette prestation au catalogue de prestations.  
L'an passé, R-GDS était déjà favorable à l'introduction de cette prestation qui devait être payante.

R-GDS n'est pas favorable à l'extension de cette prestation aux modifications tarifaires de T2 vers T3 (ou de T3 vers T2) car, conformément à la procédure GTG en vigueur, un changement de tarif pour un consommateur T3 nécessite systématiquement un relevé spécial, ce qui n'est pas compatible avec un traitement en masse. En outre, notre traitement en masse actuel génère automatiquement un index calculé.

Étant donné que R-GDS propose déjà cette prestation aux fournisseurs qui en font la demande, nous souhaiterions l'intégrer dans notre catalogue de prestations, mais limitée aux modifications tarifaires T1 vers T2 ou T2 vers T1.

**Question 2 :** (page 9)

*Êtes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Communication à un client ou à un tiers des données de consommation gaz au point de livraison d'un client » ?*

R-GDS n'a pas d'avis pour cette question.

**Question 3 :** (page 10)

*Êtes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Consultation des données de comptage » ?*

R-GDS n'a pas d'avis pour cette question.

**Question 4 :** (page 11)

*Etes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Transmission récurrente de données quotidiennes » ?*

R-GDS n'a pas d'avis pour cette question.

**Question 5 :** (page 11)

*Etes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Passage au pas horaire » ?*

R-GDS n'a pas d'avis pour cette question.

**Question 6 :** (page 11)

*Partagez-vous les modifications envisagées par la CRE relatives aux prestations liées à la transmission de données de consommation individuelles conduisant à la nouvelle classification des prestations ?*

Les prestations liées à la transmission de données de consommation individuelles sont spécifiques à GRDF, tel que précisé dans la délibération n° 2018-113 du 07 juin 2018 portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel.

A ce jour, R-GDS n'a pas lancé le projet de déploiement des compteurs évolués et ne dispose pas d'un portail de mise à disposition de données de consommation au client final. Aussi, les outils informatiques de R-GDS ne permettent pas aux consommateurs, ni aux tiers, d'accéder de manière automatisée aux données de consommation.

Tant que R-GDS ne dispose pas des outils adéquats et n'a pas le recul nécessaire pour juger de la pertinence de ces prestations, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les modifications envisagées par la CRE et ne souhaitons pas que les prestations liées à la transmission de données de consommation individuelles soient généralisées à l'ensemble des GRD.

**Question 7 :** (page 12)

*Etes-vous favorable à la suppression de la prestation « vente/location de matériel de détente/comptage » spécifique à R-GDS, soit à la suppression de la possibilité d'acheter un bloc de détente 100m<sup>3</sup>/h pour une utilisation à une pression de 21 mbar relative ?*

R-GDS est à l'origine de cette demande : elle y est, bien entendu, favorable.

## **AUTRE QUESTION**

**Question 8 :** (page 13)

*Avez-vous toute autre remarque sur les prestations des GRD de gaz naturel ?*

R-GDS est toujours favorable (cf. Consultation Publique du 21 mars 2018) à l'introduction, dans le catalogue des prestations, d'un chapitre dédié aux prestations relatives à la transmission de données de consommation pour améliorer la visibilité de ces prestations.